

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°13

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

M. METAIS, A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Réforme du stationnement payant sur voirie – Fixation de la redevance

Par la délibération n°7 du conseil municipal du 13 décembre 2012, la collectivité a souhaité mettre en place une tarification permettant le stationnement des résidents, sur des emplacements payants de surface.

Ainsi les personnes domiciliées dans le périmètre du stationnement peuvent sur demande bénéficier d'une carte délivrée par la collectivité dans les bureaux du parking Saint Jacques, leur ouvrant droit au tarif " résident " sur tous les emplacements de stationnement en zone verte et jaune.

Par délibération n°17 du 21 décembre 2017 le conseil municipal a décidé de l'application la réforme de stationnement payant sur voirie et a maintenu l'application d'un tarif " résident ". toutefois afin de faciliter l'accès aux commerces de la place Dupleix il est proposé d'exclure cette dernière de l'application du tarif " résident ". Pour ce faire, il est proposé d'abroger la délibération n°17 du 21/12/17.

* * * * *

VU l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

VU les articles R2333-120-1 et suivants du CGCT relatifs à l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le montant du forfait de post-stationnement

VU l'arrêté municipal 2017P17 en date du 30 août 2017 réglementant le stationnement payant sur la ville de Châtellerault,

VU l'arrêté municipal 2015/22 du 14 décembre 2015 de modification tarifaire et

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°13

page 2/3

d'instauration d'une gratuité de stationnement de 20 minutes,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 13 décembre 2012 relative au règlement de stationnement résident sur les emplacements de stationnement payant de surface,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la fixation de la redevance de stationnement,

CONSIDERANT la volonté de faciliter l'accès aux commerces de la place Duplex,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré décide :

- d'abroger la délibération n°17 du 21 décembre 2017,
- d'adopter le règlement du stationnement ci-joint,
- de fixer la redevance de stationnement comme suit :

A) Barème tarifaire pour une redevance acquittée dès le début du stationnement :

- **Zone Verte** : le montant de redevance est de 0,10€ par tranche commencée de 10 minutes au-delà de la première demi-heure gratuite.

Type de tarifs	Zone Payante de 9H à 12H et 14H à 18H durée maximale de stationnement : 7H
Tarif normal Tout utilisateur de places de stationnement payantes non muni d'une carte ou d'un abonnement donnant droit à un tarif particulier	30 premières minutes gratuites et ensuite: 0,10 € = 10 minutes 0,30 € = 30 minutes 0,60 € = 1H00 1,20 € = 2H00 2,40 € = 4H00 3 € = 5H00 3,60 € = 6H00 20€ = 7H00
Forfait de post-stationnement	20 € = 7H00 (durée maximale de stationnement)
Abonnement résident Les personnes domiciliées en zone payante	Abonnement mensuel : 10 € Abonnement annuel : 100 €
	■ Zone Jaune : le montant de redevance est de 0,20€ par tranche commencée de 10 minutes au-delà de la première demi-heure gratuite.
Type de tarifs	Zone jaune 9H à 12H et 14H à 18H durée maximale de stationnement : 2 H 30
Tarif normal Tout usager	30 premières minutes gratuites et ensuite: 0,20 € = 10 minutes, 0,40 € = 20 minutes 0,60 € = 30 minutes 1,20 € = 1H00 25€ = 2H30
Forfait de post-stationnement	25 € = 2H30 (durée maximale de stationnement)

Acquitté en PREFECTURE le: 02/02/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°13

page 3/3

Abonnement résident (hors stationnement place dupleix)

Les personnes domiciliées en zone payante

Abonnement mensuel : 10 €
Abonnement annuel : 100 €

En zone verte et en zone jaune, les 30 minutes de gratuité ne sont utilisables pour un même véhicule qu'une fois le matin et qu'une fois l'après-midi.

B) Forfait post-stationnement :

20 € en zone verte

25 € en zone jaune

C) Forfait de post-stationnement minoré :

Lorsque le paiement du FPS intervient directement à l'horodateur:

- en zone verte, **dans un délai de 48 heures** après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du FPS est minoré et sera égal à **10 €**.
- en zone jaune, **dans un délai de 48 heures** après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du FPS est minoré et sera égal à **15 €**.

La perception des redevances de stationnement prévue par la présente délibération se fait au moyen d'horodateurs acceptant les modes de paiements suivants : pièces de monnaie, carte bancaire sans contact.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

2 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER